

LIFE III, instrument financier pour l'environnement: actions après 31.12.1999 (abrog. règlement (CEE) n° 1973/92)

1998/0336(COD) - 14/06/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend, en totalité ou partiellement, 32 des 44 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Les principales modifications introduites par la Commission portent sur les points suivants: - la contribution de Life au développement durable dans la Communauté, ainsi qu'au développement de la politique communautaire dans le domaine de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'intégration de l'environnement dans les autres politiques, et à la mise en oeuvre ainsi qu'à la mise à jour de la législation sur l'environnement; - le renforcement de la dimension de Life en tant qu'instrument financier spécifique et complémentaire d'autres instruments communautaires, sans limiter les interventions Life aux domaines non couverts par d'autres instruments financiers communautaires; - l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et de la méthodologie des procédures de mise en oeuvre de Life, des procédures d'information et de diffusion auprès du public et des procédures de coopération entre les bénéficiaires; - l'objectif de Life: celui-ci doit viser principalement un développement urbain durable, en association étroite avec les projets pilotes réalisés au titre de l'initiative URBAN; - la prise en compte des résultats obtenus par les actions individuelles mises en oeuvre au titre de Life et de l'expérience acquise à travers ces actions; - le développement d'actions novatrices dans le domaine de l'environnement grâce à des projets préparatoires; - la contribution des projets soutenus à la durabilité des activités socio-économiques, et par conséquent à la création d'emplois; - la nécessité d'évaluer et d'exploiter les résultats des projets dans les politiques communautaires; - l'examen, par le Parlement européen et le Conseil, de l'opportunité de poursuivre l'action Life au-delà de la troisième étape.